

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 24/06/2025

ARRETE MUNICIPAL N° 101/2025

Mairie  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :  
Lundi – Mardi – Vendredi  
8h–11h30 / 15 h– 18 h -  
Jeudi 8h–11h30  
Mercredi 9 h – 12 h  
1er Samedi du mois 9h – 12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ROUTE DU LAC – FÊTE DE LA BIÈRE DU 30 AOUT 2025**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures au bon déroulement de la manifestation du 30 août 2025 ;

***ARRÊTE***

**Art. 1** : Du vendredi 29 août 2025 à 19h00 au dimanche 31 août 2025 à 12h00, le stationnement des véhicules sur le parking : Parcelle C 2187 - lieu-dit TOUGUES » sera réservé aux bénévoles de l'association CHENS'ANIM pour le bon déroulement de la manifestation.

**Art. 2** : Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant,

**Art.3** : Le non-respect l'article 1 sera sanctionné conformément à l'article R417-10 du Code de la Route d'une amende de 35 euros.

**Art. 4** : La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice (Chens'anim)..

**Art .5** : - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE  
- Service de Police Municipale de la Commune.

Le Maire  
Pascale MORIAUD

